



La force de l'entraide !

CI – 2M
C.P. – P.L. 25
Indemnisation des victimes
d'actes criminels

COMMISSION PARLEMENTAIRE

LOI 25

PRÉSENTATION DE L'AFPAD

Association des familles de personnes assassinées ou disparues

14 juin 2006

Pierre-Hugues Boisvenu
Président
Père de Julie, assassinée en 2002

Index

1- Préambule.....	page 3
2- Présentation de l'AFPAD.....	page 4
A. Sa création	
B. Son membership	
C. Ses missions	
3- Besoins des familles.....	page 5
A. Support financier	
B. Support psychologique	
4- Demandes de l'AFPAD.....	page 6
A. La reconnaissance historique des engagements des	
gouvernements précédents	
C. Un soutien psychologique immédiat	
5- Le projet de loi 25.....	page 7
A. La portée	
B. Les coûts	
6- Modifications demandées.....	page 9
A. La loi s'applique immédiatement pour les familles	
B. La création d'un fonds spécifique	
C. Un bilan à être déposé	
7- L'admissibilité des organismes représentant les victimes....	page 10
au fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels	
8- Conclusion.....	page 11

Préambule

Depuis un an, l'AFPAD a expliqué à travers les médias une situation injuste vécue depuis des années, et encore aujourd'hui, par des centaines de familles du Québec : l'absence de soutien offert aux familles dont un proche est assassiné ou a été enlevé. Le cas de l'assassinat de Brigitte Serres au début d'année 2006 a fait éclaté au grand jour l'injustice dont ces familles sont victimes depuis trop longtemps quant au traitement qu'elles reçoivent de la part de leur gouvernement.

Nous avons répété notre message sur le plus grand nombre de tribunes. Nous avons multiplié les rencontres avec des intervenants dans le domaine de l'aide aux victimes. Nous avons sensibilisé de notre mieux les décideurs politiques pour qu'enfin, après 30 ans, ils agissent.

Nous avons amorcé un véritable débat public dans ce dossier.

Une grande partie de la population est convaincue que notre cause est juste et qu'elle mérite toute l'attention du gouvernement du Québec. Suite à l'intention du ministre de la Justice, M. Marcoux, de faire adopter la Loi 25 sans modification, nous comprenons qu'il faut encore expliquer notre situation afin que nous soyons mieux entendus et davantage compris. Nous sommes déçus de la forme actuelle de la loi, mais nous continuons à espérer que notre cause sera prise en compte dans la future Loi 25.

Nous reconnaissons au ministre Marcoux le mérite d'avoir été le premier titulaire du ministère de la Justice à faire bouger les choses. Nous lui reconnaissons aussi une grande sensibilité envers les familles que nous représentons. Par contre, l'AFPAD n'accepte pas l'argument du ministre de la Justice à l'effet que son gouvernement n'a pas la capacité financière pour venir en aide aux familles actuelles.

Nous tenterons de le démontrer dans le présent mémoire tout en remerciant le ministère de nous donner l'occasion de le faire.

Présentation de l'AFPAD

A - Sa création

Créée en décembre 2004 par quatre pères de jeunes femmes assassinées ou disparues (Pierre-Hugues Boisvenu, Marcel Bolduc, Christian Carretta et Michel Surprenant), l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues est une association québécoise regroupant les familles ayant vécues un tel drame.

L'association est née du besoin éprouvé par ces familles de se solidariser et d'influencer des changements judiciaires afin d'assurer une meilleure sécurité de nos familles à travers le Québec et réparer une injustice qui perdure depuis le milieu des années 80, moment où les gouvernements qui se sont succédés depuis admettaient un besoin de réforme.

B - Son membership

L'AFPAD compte présentement près de 270 familles membres dont un proche a été assassiné ou a disparu.

L'Association a son siège social à Sherbrooke. Une antenne anglophone, située dans l'Ouest de Montréal, dessert la clientèle anglophone de tout le Québec, du Canada et de l'étranger dont un proche a été assassiné au Québec. Une antenne dans la région de la Capitale Nationale a vu le jour dimanche le 11 juin 2006 lors d'une rencontre des familles à Québec et une prochaine sera mise sur pied dans l'Outaouais à l'automne 2006. L'AFPAD entend aussi offrir un support aux autochtones du Québec à compter du printemps 2007 à partir d'une antenne sur la Côte-Nord. On le sait, ces communautés sont laissées plus souvent qu'autrement à elles-mêmes. Nous espérons être un support pour elles bientôt.

Nous ouvrirons d'ici quelques semaines un bureau permanent à Montréal, dès que le ministère de la Justice aura répondu à notre demande d'aide financière.

Enfin, l'AFPAD entretient des liens étroits avec plusieurs provinces canadiennes, la France, les USA et les universités du Québec où s'enseigne la criminologie.

Besoins des familles

A - Support financier

Alors que plusieurs familles seraient en droit d'attendre du gouvernement des indemnisations importantes quand un proche est assassiné, notamment dans le cas de récidivistes dont l'État était responsable, que ces familles aient reçu pendant plus de 30 ans un maigre 600\$ pour les frais funéraires relève de l'indifférence de la part du gouvernement.

Quant on sait que l'État, à travers l'IVAC, indemnise davantage la perte d'un bras, par exemple, que la perte d'une vie, cette situation est incompréhensible. Quand on invoque que ce dernier programme n'est pas un programme d'assurance, comme celui de la CSST ou la SAAQ, c'est blessant et humiliant pour les familles ayant eu proche assassiné.

La question qu'on peut poser à l'auteur de cette comparaison boiteuse est la suivante : est-ce que l'État avait une assurance pour dédommager en toute justice les familles lorsque des criminels récidivistes ont assassiné leur proche? **L'État n'est-il pas responsable de la Sécurité Publique?** Alors, quelle est la responsabilité de l'État envers ces familles?

Tout programme d'aide à caractère social doit faire preuve de solidarité envers une victime et qui dit solidarité sociale dit aussi équité dans le traitement d'une situation dont elle n'est nullement responsable de sa situation, qu'elle soit victime d'un accident de la route, d'un accident de travail ou d'un crime.

B- Support psychologique

Alors que plusieurs familles étaient en droit de recevoir du gouvernement des services psychologiques adéquats comme ceux qui sont offerts au criminel quand un proche est assassiné, que ces familles se soient vues refuser pendant plus de 30 ans ce soutien relève d'une grande injustice.

Comment expliquer à une famille qu'elle n'a pas le droit à un support ou une aide lorsqu'une situation aussi horrible que le meurtre d'un enfant et de sa mère suivi du suicide du père? Est-ce que ces personnes n'étaient pas victimes quelque part et ne méritaient-elles pas le même traitement qu'une victime survivante? Serait-ce que pour le gouvernement, quand il n'y a plus de victimes, ni d'assassin, il n'a plus de responsabilité?

Les familles ont besoin d'aide et cette aide est un investissement pour toute la collectivité et non une dépense pour l'État. Les ravages qu'un meurtre produit dans une famille sont énormes, dévastateurs : divorces, décrochage scolaire, suicides, dépressions, etc... A-t-on estimé les coûts encourus par le Québec depuis 30 ans pour ne pas avoir supporté ces familles gravement fragilisées, souvent pour toute une vie? Le calcul aurait sans aucun doute démontré l'urgence d'agir. L'urgence d'investir dans ces familles.

Demandes de l'AFPAD

A - La reconnaissance historique des engagements des gouvernements précédents

Comme nous l'affirmions plus tôt, la Loi 25 ne doit pas seulement reconnaître des droits aux familles des futures victimes assassinées ou disparues. La loi doit corriger une injustice historique que tous les intervenants dans le domaine de la criminologie au Québec reconnaissent.

Nous, les proches de ces victimes, prenons une partie de la responsabilité de la lenteur que les gouvernements précédents ont mis à changer les choses. Notre silence et notre isolement ont été nos pires ennemis. Aujourd'hui le gouvernement n'a plus de raison de ne pas agir. Il en sait plus sur la condition de ces familles.

Sa décision relativement à la Loi 25 ne doit pas avoir comme seul objectif la visibilité politique pour une prochaine campagne électorale. Cette loi doit avoir comme objectif l'admission et la réparation de multiples torts causés à des êtres humains suite à un manque flagrant de prise de conscience et d'absence de décision des gouvernements antérieurs.

B - Un soutien psychologique immédiat

Nous sommes en contact depuis des mois avec des familles dans le besoin. J'en ai rencontré personnellement un grand nombre de celles-ci dans leur cuisine et dans leur salon. Beaucoup de ces familles, il faut l'affirmer, ont retrouvé une certaine sérénité aujourd'hui. Ballottées pendant des années entre le désespoir et l'obligation de vivre afin de soutenir ceux qui restaient, elles sont pour l'AFPAD des témoins précieux. Leurs expériences et leur foi dans la vie sont des sources d'énergie nouvelle qu'on essaie de transmettre à celles qui sont encore en mode survie, à se débattre pour comprendre ce qui leur est arrivé, pour juste garder l'espoir qu'un jour elles pourraient s'en sortir.

Supporter adéquatement ces familles requiert des services spécialisés qui ne peuvent être disponibles dans les CLSC par exemple. Ce sont des grands-parents, des pères et des mères, des frères, des sœurs, des amis, des cousins qu'il aurait fallu aider il y a des mois, il y a des années. Contrairement à la victime survivante pour laquelle la famille peut trouver rapidement dans le système, soit les CAVAC, les CALACS ou autres, des services pour la supporter, pour la victime assassinée rien de tel n'est offert à sa famille.

L'État a donc une obligation morale d'aider ces familles maintenant.

Le projet de Loi 25

A - La portée

La Loi 25 présente à nos yeux deux caractéristiques : l'inclusion et l'exclusion. L'inclusion parce qu'elle reconnaîtra à une date précise des droits aux proches des victimes. L'exclusion, parce qu'elle laisse sur le carreau trop de familles qui ont besoin d'aide alors que la loi créera deux catégories de familles de victimes, celles d'avant la loi qui seront abandonnées à leur sort et celles après l'adoption de la loi qui bénéficieront de support.

B - Les coûts

Les prévisions des coûts estimés de la loi 25 sont sans doute la partie la plus questionnable de ce projet de loi.

POUR LES FAMILLES DE VICTIMES ASSASSINÉES OU DISPARUES :

Le ministère, nous le savons maintenant, n'a pas fait d'étude de coûts relativement à l'applicabilité immédiate de la loi pour les familles actuellement dans le besoin. Le ministère a fait des scénarios de coût qui reposent essentiellement sur des hypothèses à partir de statistiques de l'IVAC, sachant que cet organisme gouvernemental n'a aucun contact avec les familles de personnes assassinées et disparues et leurs besoins. **Le scénario retenu a donc peu de valeur scientifique, elle est pure spéculation.** Quand le ministre affirme que l'État n'a pas les moyens d'aider les familles actuelles, nous sommes devant une décision politique qui s'appuie sur des hypothèses qui ne reposent sur aucune connaissance de la problématique. C'est donc une décision politique et sociale questionnable, qui fera plus de victimes qu'elle en aidera.

L'hypothèse du ministère pose comme postulat que 450 personnes feraient appel à de l'aide thérapeutique et estime les dépenses à près de 2 millions de dollars pour l'État si la loi s'appliquait aux familles actuelles. L'AFPAD a recruté, depuis 18 mois, près de 270 familles. Toutes ont été contactées. Ces familles nous ont fait part de leurs besoins et nous pouvons ainsi affirmer que l'hypothèse des coûts qui a été présentée au ministre et sur laquelle son ministère s'est basé pour refuser l'admissibilité des familles actuelles à la Loi 25, est démesurée et excessive. Ce chiffre de 450 personnes n'est fondé sur aucune démarche scientifique, tel un groupe d'étude ou un groupe contrôle qui auraient pu être utilisé afin d'appuyer l'hypothèse du ministère. Aucune famille, selon les informations que nous possédons, n'a été rencontrée par des fonctionnaires du ministère de la Justice ou de l'IVAC afin d'évaluer leurs besoins, la fréquence et le type de traitements que nécessiteraient leurs conditions.

Quant à nous, nos projections de coûts sont basées sur la connaissance que nous avons des familles membres de notre association. On l'a dit, près de 1000 familles ont perdu un proche par assassinat ou disparition criminelle depuis 1989. Nous devons exclure de ce nombre les familles de personnes assassinées qui ne sont pas admissibles à l'IVAC, soit à cause de leur passé criminel, soit parce que les circonstances du meurtre ne les rendent pas admissibles.

L'AFPAD a aussi écarté les familles qui ne veulent pas rouvrir de vieilles plaies, de quelque façon que ce soit. Des familles pour qui le passé ne se déterre pas et il y en a beaucoup.

Nous estimons donc que le nombre de familles admissibles serait près de 400.

L'AFPAD compte actuellement 266 familles. Notre évaluation du nombre de familles dans le besoin, mesuré à partir des rencontres et des sondages que nous avons effectués auprès d'elles depuis 18 mois, est d'une quarantaine. Si nous appliquons la règle de trois en fonction du bassin de 400 familles que nous avons préalablement déterminé, nous pouvons estimer que le nombre de personnes qui feraient appel à de l'aide en vertu de la Loi 25 serait d'environ 100 personnes, au maximum de 150. **On peut garantir que l'échantillonnage sur lequel repose notre hypothèse de coût est plus solide et sérieux que celui du ministère.**

Nous voilà donc loin de la prévision du 450 personnes du ministère.

L'investissement nécessaire afin de supporter ces familles adéquatement et les réhabiliter serait donc entre 3 et 4 fois inférieure à l'hypothèse du ministère. **Nous estimons les coûts de l'admissibilité des familles actuelles entre 350,000\$ et 500,000\$.**

POUR LES FAMILLES DE VICTIMES SURVIVANTES :

Nos connaissances relativement aux victimes survivantes et leurs besoins sont limitées. Nous nous sommes contentés simplement de comparer les budgets affectés aux familles de victimes assassinées par rapport aux victimes survivantes.

Au Québec, il y a bon an, mal an, près de 60 meurtres et 5 000 victimes d'actes criminels survivantes. Pour chaque dollar que l'État dépense pour la famille d'une personne assassinée, il en dépense 99\$ pour une victime survivante. Selon notre analyse, les familles de personnes assassinées coûtent au Québec environ 700 000\$ annuellement (incluant les rentes pour études et les frais funéraires) et les victimes survivantes près de 70 millions de dollars.

Nos craintes relativement au coût de la loi 25 concernent les proches des victimes survivantes. Contrairement aux familles de personnes assassinées, nous sommes persuadés que le ministère est en deçà de la réalité. Si nous estimons qu'à peine 25% des proches des victimes survivantes admissibles demanderaient de l'aide, les dépenses pour le gouvernement s'établiront davantage autour de 3 millions de \$ que de 1,3 millions.

D'un côté, en exagérant les coûts et de l'autre, en les sous-estimant, vous comprendrez notre questionnement quant à ces prévisions. Nous osons espérer, monsieur le Ministre, que l'intention cachée n'était pas d'orienter votre décision vers un refus de notre demande que nous vous adressons depuis un an, soit de rendre toutes les familles des personnes assassinées ou enlevées admissibles à de l'aide.

Modifications demandées

A - L'admissibilité de toutes les familles à la loi 25

Pour l'AFPAD, cette loi, si elle est adoptée dans sa forme actuelle, aura un caractère discriminatoire et sera aisément contestable sur le plan juridique. Sur le plan de la solidarité et de l'équité sociale, c'est moralement inadmissible.

Nous demandons au ministre de la Justice d'envisager son projet de loi sous l'angle de l'investissement plutôt que de la dépense. Vue sous cet angle, l'admission des familles actuelles coûtera très peu au Trésor québécois. Il économisera les coûts sociaux inhérents à l'absence de service.

L'AFPAD recommande donc que la Loi 25 soit adoptée dès la présente session et que toutes les familles de personnes assassinées ou enlevées soient admissibles à de l'aide psychothérapeutique.

B - La création d'un fonds spécifique

L'AFPAD regrette que certains intervenants voient dans notre demande une application rétroactive de la loi. Une loi à caractère social qui a comme objectif de corriger des erreurs passées ne devrait jamais porter une telle étiquette.

L'AFPAD propose une alternative à ce dilemme qui effraie l'administration publique : la création dans la loi d'un fond spécifiquement dédié au soutien des familles de personnes assassinées ou disparues actuelles. Ce fonds devrait être investi au cours de trois prochaines années et géré par les CAVAC. Ainsi, cette mesure exceptionnelle n'aurait aucune portée récurrente sur les budgets à venir de la province.

C - Un bilan à être déposé

L'AFPAD félicite encore le ministre pour son travail.

Nous proposons que l'Assemblée Nationale soit saisie à chaque année d'un rapport de performance des divers intervenants qui oeuvrent auprès des victimes d'actes criminels. Il est essentiel pour nous que le traitement de ce dossier soit fait dans la plus grande transparence tout comme les engagements budgétaires des autres ministères du gouvernement du Québec.

L'admissibilité des organismes représentant les victimes aux fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels

M. le Président, vous me permettrez de faire en marge de cette consultation sur la Loi 25, un commentaire important concernant le soutien financier que le ministère de la Justice et le gouvernement du Québec devraient offrir à des organismes comme l'AFPAD qui viennent en aide aux familles de proches assassinés en les accompagnant dans leur drame.

L'AFPAD est un des rares organismes représentatifs créés au Québec et au Canada par des victimes pour des victimes. Le support financier de l'État est tout à fait déficient pour des organismes comme l'AFPAD ou l'APVQ. D'un côté, on nous refuse toute aide au Secrétariat à l'Action Communautaire Autonome du Québec (SACA), sous prétexte qu'on n'est pas un organisme de défense des droits et d'un autre côté le ministère de la Justice ne soutient aucun organisme pour les dépenses de fonctionnement. Nous devrions être mieux supportés, M. le ministre, car nous sommes seul à soutenir ces familles à mieux s'en sortir.

L'utilisation du Fonds d'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels, celui qui provient de la saisie des biens de la criminalité, ne devrait pas servir presque exclusivement au financement de structures administratives du ministère de la Justice. Ce fonds, qui provient du grand public, devrait aussi être disponible pour supporter des actions comme les nôtres. Il devrait nous être accessible comme il l'est pour les CAVAC, qui supporte principalement les victimes survivantes.

La Loi 25 devrait, à notre avis, être modifiée et donner au ministre le pouvoir d'utiliser ce fonds autant pour les besoins administratifs du ministère que pour des organismes de soutien aux proches des victimes comme le nôtre.

CONCLUSION

Monsieur le Président, le gouvernement s'apprête à adopter une loi qui a un caractère historique.

Depuis le mois de janvier 2005, tout le Québec a suivi notre combat. Beaucoup se sont dit choqués de voir des familles, trop de familles, laissées à elles-mêmes pendant 1 an, 5 ans, 10 ans, 25 ans, voir 40 ans sans aucune aide. Pendant ce temps, les criminels avaient tous les égards et le support, toute l'attention du système carcéral et de la justice. Je crois qu'il ne fait aucun doute qu'il faut aujourd'hui rétablir un meilleur équilibre et que les proches des personnes assassinées méritent mieux, méritent plus, et ce dès maintenant.

Il faut donc que la Loi 25 ait un caractère social sur le plan historique et pas seulement politique.

La plupart d'entre vous connaissez mon histoire : l'histoire de la mort de mes deux filles. Je souhaite aux familles du Québec que leurs proches ne connaissent jamais la mort par assassinat. C'est le pire drame qu'une famille puisse vivre. Ces familles seront devant un système administratif sans âme, sans considération, sans empathie, ni sympathie. Ces familles seront tout simplement oubliées, ignorées, laissées à elles mêmes.

Je l'ai dit et je le répète, suite au meurtre de ma fille Julie en 2002 par un récidiviste, mes relations avec l'État québécois se sont limitées à 2 timbres de 0.45\$. L'envoi de son certificat de décès pour recevoir le 600\$ et une plainte à l'IVAC qui n'a jamais eu d'écho. Lors de la mort accidentelle de ma fille Isabelle en décembre 2005, j'ai été rapidement en contact avec un État humain, disponible et équitable.

La différence viendrait-elle du fait qu'Isabelle était une assurée de la SAAQ et que Julie n'avait pas d'assurance pour protéger sa vie contre son meurtrier, un récidiviste ?

Les citoyens et citoyennes du Québec méritent mieux et le Québec peut faire mieux pour les familles de proches assassinés. Si le ministère de la Justice peut faire progresser, et c'est tant mieux, les budgets des CAVAC de 30% en un an, pourquoi ne pourrait-il pas trouver 500,000\$ pour réparer une grave injustice historique?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'AFPAD vous remercie pour votre écoute et nous tenons à vous offrir toute notre disponibilité pour approfondir les recommandations que nous vous avons déposées aujourd'hui.

M. le ministre, avec votre Loi 25, vous êtes le ministre qui est allé le plus dans la reconnaissance des droits pour les proches des personnes assassinées ou enlevées. Nous espérons que les familles actuelles pourront en bénéficier.

Merci